PROCÈS-VERBAL REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : M. Alain MARZAT, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, Mme Sylvie RAT, M. Fabrice FAURE, M. Bernard FAYE, M. Julien GARNAUD, Mme Angélique FRICONET, M. Pierre LUCAS. Mme Anne Marie POLETZ, M. Jean-Nicolas GIBERT

Procurations : Mme Lilianne BOURDEAU en faveur de Mme Mireille REY
M. Jérôme POULAIN en faveur de M. Alain MARZAT
Mme Marie Christine ANTHONISSEN en faveur de M. Bernard FAYE
Mme Maryse CHABOT en faveur de M. Fabrice FAURE

Secrétaire : Mme REY Mireille

Convocation : 02/09/2026

Ordre du jour :

01 - APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERE REUNION
02 - RODP GRDF
03 - REVISION PRIX ACHAT BATIMENT ASLIAN
04 - VENTE TERRAIN
05 - DEMANDE SUBVENTION DETR PLAN CHALEURS EXTREMES
06 - SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES
07 - INFORMATIONS DIVERSES
08 - QUESTIONS DIVERSES

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion.

2/ RODP GRDF

Monsieur le Maire expose que GrDF doit chaque année une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz. Le montant de la redevance est calculé selon une formule, en fonction du linéaire sur le domaine communal qui est de 5 955 m et d'un coefficient révisé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due, par le réseau public de distribution du gaz, pour l'année 2026, par GrDF à 446 €.

3/ REVISION PRIX ACHAT BATIMENT ASLIAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la partie gauche de l'immeuble Aslian (250 à 300 m²) s'est écroulée le 28 juillet et qu'il a contacté le liquidateur pour l'en informer. Suite à cet effondrement, des devis ont été faits pour évaluer le coût d'évacuation des gravats amiantés.

Il indique que le devis des travaux de déblaiement des gravats (avec désamiantage) de la partie effondrée s'élève à 16 176 € TTC, que suite à l'effondrement 10 voitures sur 14 sont inaccessibles et que le devis s'élève à 1 500 € TTC pour l'enlèvement des pneus et des voitures. Il faut y ajouter les travaux de sécurisation du pignon suite à l'effondrement sont nécessaires et le coût de remplacement du portail suite aux dégradations commises lors d'intrusions.
Mr Marzat propose de baisser le prix à 80 000 € compte tenu des travaux.

Mr Gibert se demande si c'est humainement correct de baisser le prix.
Mr Garnaud dit que cela va s'écrouler et risque de tomber sur quelqu'un et sur la route.
Mme Rat demande le prix de réparation du portail.
Mr Garnaud répond plus de 10 000 € et plutôt 20 000 €.
Mr Faure réplique que la commune ne va pas payer en fonction de la dette du propriétaire.
Mr Garnaud dit qu'il faut être intègre mais pas faire du social pour autant dans le cas précis, il faut être juste.
Avant il n'y avait que la toiture à désamianter, maintenant c'est tous les gravats que sont contaminés.
Mr Lucas demande à combien se chiffre le projet d'aménagement des locaux. Mr Marzat lui répond qu'il n'a pas d'idée précise du montant mais pour comparer la construction d'un bâtiment neuf de 250 m² a été chiffré à 600 000 €. Mme Rat ajoute que cela va devenir une friche.

Mr Gibert dit que si les travaux coûtent moins de 30 000 €, il ne faut pas abuser de la détresse du propriétaire. Mr Lucas lui répond qu'il s'agit quand même d'argent public. Mme Rat dit qu'il faut gérer en bon père de famille. Mr Faure ajoute que 80 000 € c'est déjà un bon prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu des travaux supplémentaires à effectuer sur le bâtiment appartenant à la SCI ASLIAN, suite à l'effondrement (qui fait que tous les matériaux sont contaminés et des dégradations subites), décide de modifier son offre et propose d'acheter le bâtiment pour 80 000 €.

4/ VENTE TERRAIN

Monsieur le Maire indique que Mr et Mme NICOLAS Sébastien souhaitent acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 579 section D, d'une superficie de 1 805 m² attenante à leur propriété. Il propose de l'acheter 5 000 €.

Il ajoute que la commune n'a aucune utilité de ce terrain, que les arbres ont été coupés car ils tombaient dans leurs propriétés et qu'ils étaient tous morts. Cela apportera une plus-value à leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle cadastrée D 579, d'une superficie totale de 1 805 m², au prix de 5 000 €, à Mr et Mme NICOLAS Sébastien.

5/ DEMANDE SUBVENTION DETR PLAN CHALEURS EXTREMES

Monsieur le Maire stipule qu'il est possible d'obtenir une subvention DETR dans le cadre du nouveau plan "Chaleurs extrêmes" pour l'installation d'un dispositif de rafraichissement des lieux dit "refuge" lors des canicules. Cette subvention ne pourra excéder 80% de la dépense en étant plafonnée à 3 000 € par collectivité. Il précise que la salle des fêtes correspond aux critères pour être un relais fraîcheur de proximité et que cette salle n'est pas climatisée. Il s'agit d'installer 3 groupes de climatisation réversible et de supprimer le gaz.

Mrs Lucas et Gibert demandent des précisions techniques sur le matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter auprès de la Préfecture, une subvention dans le cadre de la DETR et du nouveau plan "Chaleurs extrêmes", à hauteur de 3 000 €, pour l'installation, d'un système de climatisation avec une pompe à chaleur air air réversible, dans la salle des fêtes;

- fixer le plan de financement comme suit :
  - subvention DETR = 3 000.00 € HT
  - Fonds propres = 16 034.45 € HT
  - TOTAL= 19 034.45 € HT

06 - SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Monsieur le Maire indique que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Il ajoute que face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Piégut-Pluviers tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Mr Marzat informe qu'en 2022, lorsque Ribérac avait été frappé par un terrible orage de grêle, la commune avait versé 2 000 € en soutien.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 2 500 € à la Protection civile.

Mr Gibert se fait préciser si cela est pour toutes les communes de France ou que celles de Gironde.

Mr Lucas demande si la commune a un fléchage de la distribution de ces dons numéraires, pour savoir à qui cela est distribué.

Mme Poletz lui répond « est-ce que l'on sait si quand on donne aux pompiers, tout y va ? »

Mr Garnaud informe que le véhicule de la DFCI est passée sur le territoire de la commune et que c'est très bien qu'un état des lieux soit fait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer 2 500 € à la Protection Civile pour soutien financier aux communes sinistrées par les incendies.

07 - INFORMATIONS DIVERSES

- L'acte d'échange du terrain entre Périgord Habitat et la commune a été signée.
- Remerciement de Monsieur le Maire d'Abjat pour notre participation à la Félibrée
- Remerciement de l'UDAF pour la subvention
- Remerciement pour la carte de condoléances de Mr Masfrand Alain
- Le marché voirie a été attribué à l'entreprise Colas
- Le marché de travaux du Club House a été attribué aux différentes entreprises
- Travaux du Club House : 1ère réunion de chantier le mardi 15 septembre à 10h
- Problèmes pigeons : voir avec un fauconnier

La séance est levée à 19h08.

Le Maire,

Alain MARZAT

MAIRIE DE BEAUGUT-PLUVIERS DORDOGNE

La secrétaire,

Mireille REY